

DÉCISION n° 11 / 2026**PORTANT SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A UNE AIDE
EN COMPENSATION DE L'AUGMENTATION DES DEPENSES ELECTRIQUES DU
CLUB DE LA PRESSE**

Nous, soussigné François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

CONSIDERANT le coût supplémentaire qui incombe au club de la Presse en ayant recours à des radiateurs électriques du fait de l'impossibilité de l'accès au chauffage urbain depuis le début des travaux de réhabilitation dans l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz,

DÉCIDONS :

- De signer, avec l'association Le Club de la Presse, le protocole transactionnel, consistant à compenser le coût énergétique supplémentaire induit par le recours à des radiateurs électriques, à la suite de l'interruption de l'accès au chauffage urbain depuis le début des travaux de réhabilitation dans l'Opéra-Théâtre, pour un montant de sept cents (700) euros.

Fait à Metz, le **19 JAN. 2026**

Le Président de Metz Métropole

A blue ink signature of François Grosdidier, consisting of a stylized 'F' and 'G' followed by a horizontal line.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260119-Decis011-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A UNE AIDE EN COMPENSATION DE L'AUGMENTATION DES DEPENSES
ELECTRIQUES PAR SUITE DES TRAVAUX DANS L'OPERA-THEATRE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée Maison de la Métropole, sis 1, place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de la métropole de Metz dûment habilité,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « l'Eurométropole »

Et d'autre part

L'association Le Club de la Presse, située 5, place de la Comédie 57000 METZ,

ci-après dénommée « Le Club de la Presse »

Ci-après désigné ensemble « Les Parties »

II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les dispositions faisant l'objet du présent accord ont été établies conformément aux articles L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration et aux articles 1103, 1104, 1193, 2044 et suivant du code civil.

SUR LES FAITS :

Le Club de la Presse de Metz est installé dans les locaux prestigieux de l'Opéra-Théâtre, place de la Comédie, en plein cœur de la ville culturelle et institutionnelle messine. Depuis sa création, le Club de la Presse est devenu un acteur de la vie messine par l'organisation de nombreuses manifestations, conférences de presse, débats avec des personnalités du monde du spectacle, acteurs de la vie économique et sociale, de nombreuses associations. Le Club de la Presse et de la Communication de Metz-Lorraine est une association de loi 1908, composée de journalistes, communicants et chefs d'entreprises.

Actuellement en cours de réhabilitation, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz est en chantier depuis l'été 2025. Ces travaux dans l'Opéra-Théâtre entraînent l'arrêt du recours au chauffage urbain et par conséquent la mise en place d'un nouveau mode de chauffage pour le Club de la Presse. La solution de repli à partir de radiateurs électriques va entraîner une consommation en électricité accrue.

Aussi, afin de tenir compte de ce coût énergétique à supporter par le Club de la Presse, il est proposé le versement de 700 (sept cents) euros en compensation de cette augmentation. Le montant de 700 € correspond à la prise en charge partielle des factures d'électricité pour l'hiver 2025 / 2026, soit l'équivalent de 3 mois de consommation électrique sur 6 mois.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,
Sous réserve de vote du BP 2026,

CONSIDERANT le coût supplémentaire qui incombe au Club de la Presse en ayant recours à des radiateurs électriques du fait de l'impossibilité de l'accès au chauffage urbain depuis le début des travaux de réhabilitation dans l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,

APPROUVE le principe d'une compensation financière de Metz Métropole pour le Club de la Presse,
FIXE à 700 (sept cents) euros le montant de l'aide financière, correspondant à l'équivalent de 3 mois de consommation électrique sur les 6 mois d'hiver,

DECIDE que le versement interviendra en une seule fois, dès notification et sous réserve de réception du RIB de l'association.

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout différend en procédant à la réparation du préjudice induit par les travaux dans l'Opéra-Théâtre.

Ce protocole détermine les modalités de règlement de ladite indemnisation, dans le cadre de la procédure précisée ci-dessus.

Article 2 : Concessions réciproques des parties

Article 2.1 : Concessions du Club de la Presse

Le Club de la Presse s'engage irrévocablement à ne pas introduire de recours ultérieur de quelque nature que ce soit, et, plus globalement, à n'émettre de réclamation quel qu'en soit le montant ou le fondement, devant quelque juridiction que ce soit ou instance en tenant lieu, dont la source, le fondement ou la justification reposerait sur les éléments évoqués aux termes du présent protocole.

Article 2.2 : Concession de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à verser une indemnité transactionnelle d'un montant de sept cents (700) euros au Club de la Presse, correspondant au surcoût de dépenses de chauffage.

Article 2.3 : Exécution des concessions à caractère pécuniaire

L'Eurométropole de Metz procédera au versement de l'indemnité susmentionnée, soit 700 (sept cents) euros. Le versement interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du protocole.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la signature des Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz s'engage à procéder auxdites formalités de transmission et de notification à compter de sa signature par les parties.

Article 4 : Stipulations générales

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve, au sens des articles 2044 et suivant du code civil et, plus particulièrement, de l'article 2052 du même code, aux termes desquels la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre Les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Protocole composé de trois pages paraphées par les parties,

Fait en 2 exemplaires originaux,

METZ, le 19 JAN. 2026

Pour Metz Métropole, Le Président,  François GROSDIDIER Maire de Metz Conseiller régional Grand Est Membre Honoraire du Parlement	Pour le Club de la Presse la Déléguée Générale  Blandine HENRY
---	--